

CSMP

Rémunération des dépositaires de presse

Mise en œuvre de l'unité d'œuvre « Logistique-Transport »

Rapport

Avertissement

- Le présent document de travail a été réalisé par Ricol Lasteyrie, à la demande Conseil Supérieur des Messageries de Presse (CSMP)
- Ce document a été préparé sur la base d'informations communiquées par le CSMP, les messageries de presse et différents dépositaires, que nous avons considérées exactes, complètes et sincères sans opérer de vérification particulière
- Nos travaux sont exclusivement destinés à assister le CSMP dans l'analyse des différentes solutions envisagées au titre de la révision des modalités de rémunération des dépositaires et ne sauraient être communiqués à une tierce partie sans accord préalable écrit de Ricol Lasteyrie
- En acceptant cette présentation, le destinataire reconnaît son caractère confidentiel et s'engage à ne l'utiliser qu'à des fins internes. La société Ricol Lasteyrie ne confère aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans ce document
- Le destinataire reconnaît que ce document ne comporte aucun avis ou conseil juridique ou fiscal, ni aucune recommandation de faire ou de ne pas faire et qu'il ne pourra, en aucun cas, engager la responsabilité de la société Ricol Lasteyrie au titre des informations contenues dans ce document

Executive Summary

- Le présent document a pour but d'expliciter la méthodologie préconisée et de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la **rémunération au drop**
- Les objectifs poursuivis pour cette évolution de la rémunération sont d'une part, la désindexation de la rémunération transport de l'évolution du VAF et d'autre part, la plus juste répartition de cette rémunération entre les dépôts
- Cette approche consiste à indexer la rémunération transport sur les caractéristiques physiques de la zone de desserte des dépôts qui sont structurantes pour les coûts de transport, mais sans tenir compte du schéma logistique mis en place par les déposataires
- L'inducteur d'activité le plus pertinent que nous avons identifié est le nombre de drops (livraisons à un point de vente)
- La méthodologie consiste à déterminer une rémunération au drop pour chacun des dépôts, laquelle dépendrait de deux variables :
 - la densité de la zone de desserte du dépôt mettant en évidence la possibilité de limiter le nombre de tournées
 - le VAF par diffuseur caractérisant à la fois les contraintes en termes de volumes, de temps de passage, le nombre de drop par tournée et le type de dépôt
- L'étude de corrélation entre les frais de transport et ces deux variables sur un échantillon représentatif de dépôts (91) a permis d'établir une fonction qui pourra être retenue pour la détermination du coût au drop qui serait affecté à chacun des dépôts
- L'utilisation d'une fonction présente l'avantage par rapport à un barème d'éviter tout effet de seuil

Méthode de travail et échantillon

- L'ensemble de nos travaux a été réalisé sur un échantillon de 91 dépôts (représentant 61% des 148 dépôts hors Paris) pour lesquels nous avons eu communication des frais de transport
- Ces 91 dépôts alimentent 20.700 points de vente (moyenne année 2010), soit environ 70% du réseau de diffuseurs nationaux, et distribuent 74% des quotidiens et publications en valeur (VAF)

	Echantillon	Total	%	VAF (Echantillon)	VAF (Totale)	%
Indépendants	31	87	36%	351 M€	932 M€	38%
SAD	20	20	100%	609 M€	609 M€	100%
Soprocom	33	34	100%	570 M€	570 M€	100%
Forum diffusion	7	7	100%	125 M€	125 M€	100%
TOTAL (hors SPPS)	91	148	61%	1 655 M€	2 236 M€	74%

- Les dépôts parisiens de la société SPPS sont exclus du champ de cette réforme (2 dépôts) car ils ne relèvent pas de la mutualisation
- Les dépôts de l'échantillon nous ont transmis leurs frais réels de transport constatés sur l'année 2010. Ces données n'ont pas fait l'objet d'un audit de notre part, nous les avons considérées comme correctes, complètes et sincères



Sommaire

<u>Méthodologie proposée pour rémunérer la mission « Logistique-Transport »</u>	<u>6</u>
<u>Mise en œuvre de la rémunération du coût au drop</u>	<u>13</u>
<u>Annexes</u>	<u>20</u>

1

Méthodologie proposée pour rémunérer la mission « Logistique-Transport »

<u>Rappel de la méthode de rémunération adoptée en 2011</u>	<u>7</u>
<u>Méthodologie du coût au drop</u>	<u>8</u>
<u>Détermination de la rémunération</u>	<u>10</u>

Rappel de la méthode de rémunération adoptée en 2011

- Pour rappel, l'Assemblée Générale du Conseil Supérieur à travers l'adoption le 18 mai 2011 d'une bonne pratique professionnelle relative à l'évolution du mode de rémunération des déposataires de presse avait validé la **rémunération au drop**. Par la suite, un comité ad hoc composé d'éditeurs et constitué par le CSMP avait validé un barème reposant sur les variables suivantes : la catégorie du dépôt fondée sur une notion de vitesse de déplacement sur la zone de desserte (Petite couronne parisienne, Montagne, Ile de France / grandes villes et Autres) et la densité de la zone de desserte du dépôt
- Après discussions entre les différents acteurs, le barème est apparu critiquable notamment concernant la catégorisation des dépôts et les effets de seuils
- Il a été demandé de réfléchir à une nouvelle méthode de rémunération au drop
- Deux autres méthodes ont été proposées :
 - Une rémunération au drop sur la base d'un coût au drop moyen sur l'ensemble des dépôts (avec prise en compte ou non d'une rémunération au drop spécifique pour les dépôts de montagne)
 - Une rémunération à partir d'une fonction selon les variables densité et VAF par diffuseur, la corrélation étant significative entre les frais réels et ces deux variables
- L'approche du coût au drop moyen unique dégrade sensiblement la répartition de la rémunération entre les dépôts par rapport à l'approche VAF
- L'approche par la fonction permet à la fois de rémunérer les dépôts au plus près des frais de transport et d'éviter les effets de seuils

Méthodologie du coût au drop

Notion de drop

- Le nombre de livraisons à un point de vente (nombre de « drops ») est un inducteur d'activité pertinent de la logistique transport mise en place par les dépositaires de presse (cf annexe 1)
- La notion de drop dans le cadre de la nouvelle rémunération correspond à la livraison quotidienne d'un point de vente standard actif (y compris concessions) les jours d'ouverture. Cette notion exclut ainsi :
 - les livraisons exclusives d'un point de vente en Presse Quotidienne Régionale (« PQR »)
 - les clients dits « spéciaux », tels que les administrations (mairies, préfectures, ...) qui sont livrés gratuitement
 - les doubles passages le même jour chez certains diffuseurs (tournée de dégagement, réassorts, livraisons fractionnées, plans de secours quotidiens)
- Les drops générés par les livraisons spécifiques du quotidien Le Monde sont également comptabilisés dans le nombre total de drops servant de base à la rémunération

Les frais réels de transport liés aux drops VSM réalisés en Province (c'est-à-dire hors Ile de France) étant aujourd'hui pris en charge pour moitié directement par Le Monde, le nombre de drops liés aux VSM livrés en Province doit être compté pour moitié

Méthodologie du coût au drop

Deux variables déterminantes : la densité et le VAF moyen par diffuseur

- Les différentes simulations réalisées ont permis de mettre en évidence une corrélation significative entre le coût au drop réel et les deux variables suivantes qui apparaissent comme étant les plus pertinentes :
1. **La densité de la zone de desserte**, déterminée par le nombre de diffuseurs rapporté à la surface de la zone de desserte du dépôt, mettant en évidence la possibilité de limiter le nombre de tournées. La densité de chaque dépôt a été appréhendée sur la base du rapport entre deux données d'entrée connues :
 - Le nombre de diffuseurs* moyens annuel (à la fin de chacun des 12 derniers mois)
 - La superficie de la zone de desserte du dépôt : somme de la superficie des communes (intégrant ou non un point de vente) rattachées à chaque dépôt
 2. **Le VAF moyen par diffuseur** permettant d'appréhender les différentes contraintes en termes de volume livré par diffuseur engendrant des temps d'arrêt plus longs, limitant le nombre de drops par tournée et nécessitant des capacités de transport plus importantes. Les données à prendre en compte sont les suivantes :
 - Le VAF lié à la livraison des publications, quotidiens, hors presse et import
 - Le nombre de diffuseurs* moyens annuel (à la fin de chacun des 12 derniers mois)

** Le nombre de diffuseurs inclus les points de vente actifs (y compris concessions) mais ne prend pas en compte les points de vente livrés exclusivement en PQR ainsi que les clients spéciaux tels que les administrations, mairies ou préfectures qui sont aujourd'hui livrés gratuitement par les dépositaires*

Détermination de la rémunération

Fonction applicable pour l'année 2013

- Nous avons déterminé la fonction à partir des données 2010 qui nous ont été communiquées (hors dépôts ayant une zone de desserte particulièrement difficile et hors dépôts mutualisant la quasi-totalité de leurs tournées avec la PQR, réduisant leurs coûts de transport)
- Afin de déterminer la fonction applicable pour l'année 2013, nous avons augmenté la fonction déterminée pour l'année 2010 pour prendre en compte l'évolution des indices de coûts
- Nous avons également neutralisé la diminution de la rémunération liée à celle du VAF par diffuseur d'une année sur l'autre
- Sur ces bases, la fonction applicable pour 2013 est la suivante :

$$\text{Rémunération au drop 2013} = 2,43 + \frac{0,55 X1}{10\,000} - 0,12 X2$$

Le résultat ainsi calculé à partir de la fonction sera multiplié par le nombre de drops définis ci-avant

• avec $X1 : VAF/diffuseur = \frac{VAF \text{ annuel}}{\text{Nombre de point de vente moyen annuel (à la fin de chacun des 12 mois)}}$

$$X2 : \text{Densité} = \ln \frac{\text{Nombre de point de vente moyen annuel (à la fin de chacun des 12 mois)}}{\text{Superficie de la zone de desserte}} * 100$$

- Compte tenu des spécificités de certains dépôts ayant une zone de desserte particulièrement difficile, dont la définition et la liste sont indiquées en page suivante, nous avons ajouté 1,89 € à la rémunération au drop ressortant de la fonction

Détermination de la rémunération

Liste des dépôts présentant une zone de desserte difficile

- Les dépôts dont plus de 10% des points de vente sont situés dans des communes dont l'altitude moyenne est supérieure à 600 mètres et présentant une zone de desserte particulièrement difficile sont les suivants :
 - Albertville
 - Annecy
 - Annemasse
 - Aurillac
 - Bastia
 - Briançon
 - Chambéry
 - Clermont Ferrand
 - Digne
 - Foix
 - Grenoble
 - La Canourgue
 - Le Puy
 - Montréjeau
 - Tarbes

Détermination de la rémunération

Résultats

- En appliquant la fonction 2010 pour déterminer la rémunération de chacun des dépôts en 2010, nous observons sur notre échantillon de dépôts les points suivants :
 - La fonction conduit à une rémunération de 2,7% du VAF 2010, soit un niveau moyen correspondant aux coûts de transport qui nous ont été remontés par les 91 déposataires
 - La moyenne des écarts en valeur absolue entre la rémunération des dépôts et leurs frais de transport réels est de 15,9% (hors les 4 dépôts mutualisant la PQR) contre 17,8% en fonction de la rémunération actuelle à 2,6% du VAF
- A partir d'un certain nombre d'hypothèses, l'application de la fonction pour l'année 2012 peut être estimée à 3,1% du VAF, soit 0,5 point de plus par rapport à la rémunération actuelle
- La fonction de détermination de la rémunération au drop présentée précédemment a été établie sur la base d'hypothèses retenues pour l'année 2012. Cette approche pourrait ne pas couvrir globalement les coûts de transport estimés pour l'année 2013, notamment en cas de baisse significative du VAF sur l'année 2013
- Pour la détermination de la rémunération au drop pour l'année 2013, il pourrait alors être envisagé d'appliquer une fonction réévaluée à partir de données prévisionnelles qui permettrait de :
 - prendre en compte l'évolution estimée de l'indice des coûts, à la hausse ou à la baisse, au cours de l'année 2013
 - limiter la potentielle diminution de la rémunération liée à celle du VAF par diffuseur entre l'année 2012 et l'année 2013



Mise en œuvre de la rémunération du coût au drop

<u>Définition du nombre de drops à rémunérer</u>	14
<u>Mise en œuvre</u>	15
<u>Indexation annuelle de la fonction</u>	16
<u>Répartition des coûts entre les messageries</u>	17
<u>Prise en compte des rattachements</u>	18
<u>Remontée des frais réels</u>	19

Définition du nombre de drops à rémunérer

- La mise en œuvre de ce nouveau mode de rémunération implique que soient définies les données permettant le calcul de la rémunération sur la base de modalités précises. Une approche fondée sur des données d'entrée connues plutôt que sur des déclarations des dépositaires sera privilégiée
- La base de donnée « Presse 2000 » qui est l'outil central partagé par l'ensemble de la profession est alimentée régulièrement par les informations quotidiennes sur les cases actives de chaque dépôt, ce qui doit permettre de déterminer le nombre de diffuseurs livrés chaque jour, et donc le nombre de drops à rémunérer. Néanmoins, ces données ne sont pas exploitées à ce jour et leur extraction nécessite un développement informatique qui doit être chiffré
- Ce développement devrait pouvoir être mis en œuvre dans un délai de 3 mois.
- La nouvelle rémunération transport des dépôts pourrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2013 en retenant un principe de régularisation pour les premiers mois

Mise en œuvre

- **Phase préliminaire** de détermination de la rémunération au drop pour l'année N+1 en fin d'année N
 - Détermination pour chacun des dépôts des 2 variables : VAF par diffuseur et densité de la zone de desserte

Calcul du montant de la rémunération Transport par drop pour l'année à venir

1^{ère} application : à partir des données 2012
- **Phase d'exécution** et de rémunération de la prestation transport
 - Détermination chaque début de mois du nombre de drops à rémunérer au titre du mois précédent directement obtenu des systèmes grâce au développement informatique
- **Phase d'actualisation** de la fonction
 - Si le principe d'indexation est retenu, ajustement annuel de la fonction retenu selon l'évolution des prix de l'essence pour la part relative au carburant et du niveau de l'inflation pour les autres composantes du coût au drop ou en fonction d'un indicateur global de l'évolution du coût du transport
- **Phase de contrôle**
 - Des contrôles pourraient être menés pour s'assurer de la réalité des livraisons remontées dans « Presse 2000 » et facturées par les dépositaires

Indexation annuelle de la fonction

- Compte tenu de la fluctuation de certaines composantes des frais transport (charges de carburant et de personnel) et afin de maintenir le caractère économique de la rémunération, il semblerait pertinent que les dépositaires voient leur rémunération actualisée afin de prendre en compte une évolution significative des postes de charges

- Il convient de noter que :

- la part carburant s'élevait à 17% en moyenne en 2010 sur les 91 dépôts de notre échantillon
- une part importante de la logistique transport des dépôts est externalisée

- La rémunération pourra être indexée annuellement en fonction des prix de l'essence pour la part relative au carburant et du niveau de l'inflation pour les autres composantes des frais réels de transport ou en fonction d'un indicateur global de l'évolution du coût du transport

- Afin de limiter l'impact de la baisse continue des volumes livrés par point de vente sur la rémunération de la fonction Logistique-Transport, il semblerait pertinent de réévaluer la fonction selon l'évolution du VAF par diffuseur global d'une année sur l'autre. Il s'agirait alors, dans la fonction applicable pour l'année N+1, de multiplier le coefficient de la variable X1 (VAF/diffuseur) par le ratio suivant :

$$\frac{\text{VAF Global de l'année } N - 1 / \text{Somme du nombre de point de vente moyen sur l'année } N - 1}{\text{VAF Global de l'année } N / \text{Somme du nombre de point de vente moyen sur l'année } N}$$

- Il pourrait être envisagé une revalorisation annuelle qui mettrait à jour la fonction en fin d'année pour prendre en compte l'évolution de ces paramètres sur les 12 derniers mois

Répartition des coûts entre les messageries

- Dans le mode de fonctionnement actuel, les messageries supportent les coûts au prorata des ventes montant fort avec une distinction entre publications et quotidiens. Il est souhaitable de maintenir ce principe de répartition des coûts entre les messageries en l'appliquant à chaque dépôt
- La part Presstalis et MLP pour chacun des dépôts serait calculée sur la base de leur part de VAF pondérée quotidiens / publications l'année N-1 au niveau national et ferait l'objet d'une validation et d'une publication par le Conseil Supérieur
- Ce ratio ferait l'objet d'une mise à jour :
 - annuellement, pour prendre en compte l'évolution des ventes de chaque messagerie
 - trimestriellement, afin de prendre en compte toutes modifications exceptionnelles significatives de l'activité
- En cas de changements exceptionnels dans l'activité, il reviendrait aux messageries la responsabilité de saisir le Conseil Supérieur pour lui en faire part dans la mesure où ils aboutissent à une évolution significative du ratio. Des seuils de signification pourraient être définis
- Sur la base de ces ratios validés, les dépositaires factureraient donc chaque mois chacune des messageries sur la base de leur part respective. La mise en œuvre de ce nouveau processus de facturation paraît compatible avec l'article 298 undecies du code général des impôts dispensant le paiement de la TVA :
 - « Les opérations d'entremise accomplies par des personnes justifiant de la qualité de mandataire régulièrement inscrit au Conseil supérieur des messageries de presse ne donnent pas lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles concernent des écrits périodiques au sens de la loi du 29 juillet 1881. Les éditeurs des périodiques ainsi diffusés acquittent la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de vente total au public »

Prise en compte des rattachements

- La rémunération ad valorem de la mission « Logistique-Transport », éloignée de la réalité des coûts de nombreux dépôts, peut constituer un obstacle à la mise en œuvre d'opérations de rattachement
- La mise en place de la rémunération de la mission « Logistique-Transport » à l'unité d'œuvre permet de lever ce frein
- Elle ne constitue cependant pas à elle seule un encouragement à ces opérations
 - En effet, la nouvelle rémunération s'approche des coûts réels mais ne permet pas spécifiquement de couvrir l'éventuel coût de transport supplémentaire qui pourrait être engendré par le rattachement de deux dépôts
 - Si une telle opération générerait un surcoût de transport (non rémunéré), celui-ci devrait toutefois être compensé par une économie sur les coûts fixes
- Une procédure spécifique doit être définie pour permettre au CSMP de traiter le cas des rattachements, et en particulier recalculer le nouveau coût au drop du dépôt rattacheur si le VAF par diffuseur ou la densité de la zone de desserte ont été modifiés

Remontée des frais réels

- A l'occasion de cette évolution de la rémunération transport, une procédure de remontée et de contrôle de l'information concernant les frais réels de transport du niveau II devrait être mise en place afin :
 - D'affiner la fonction et de corriger les anomalies les plus significatives
 - De rentrer dans une démarche d'amélioration continue et de partage des meilleures pratiques
 - D'évoluer vers un rémunération prenant en compte les schémas de transport optimisés des déposataires



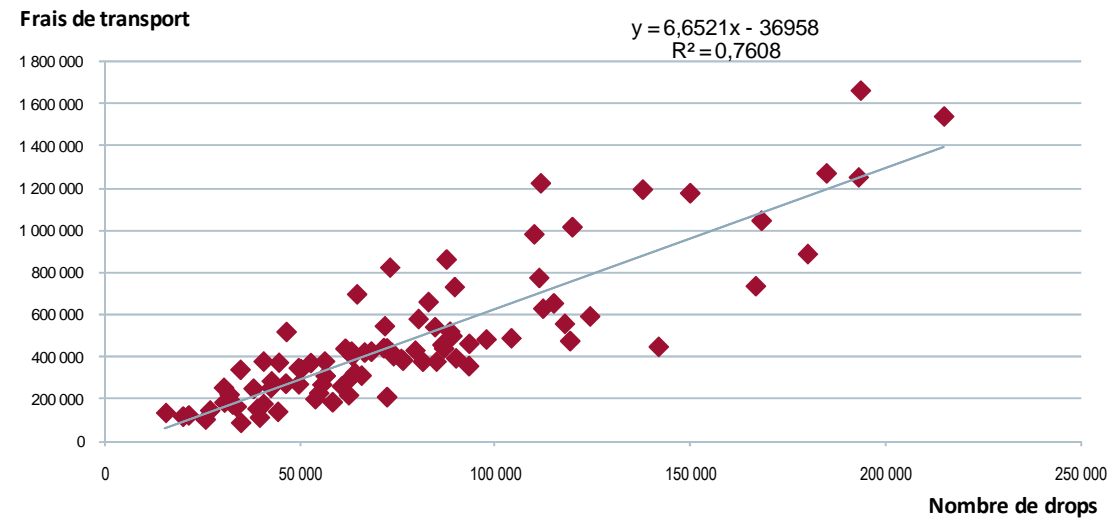
Annexes

<u>Lien entre les frais de transport et le nombre de drops</u>	<u>21</u>
<u>Nouvelle rémunération et frais réels de transport des dépôts</u>	<u>22</u>

Annexe 1

Lien entre les frais de transport et le nombre de drops (sur l'échantillon de 91 dépôts)

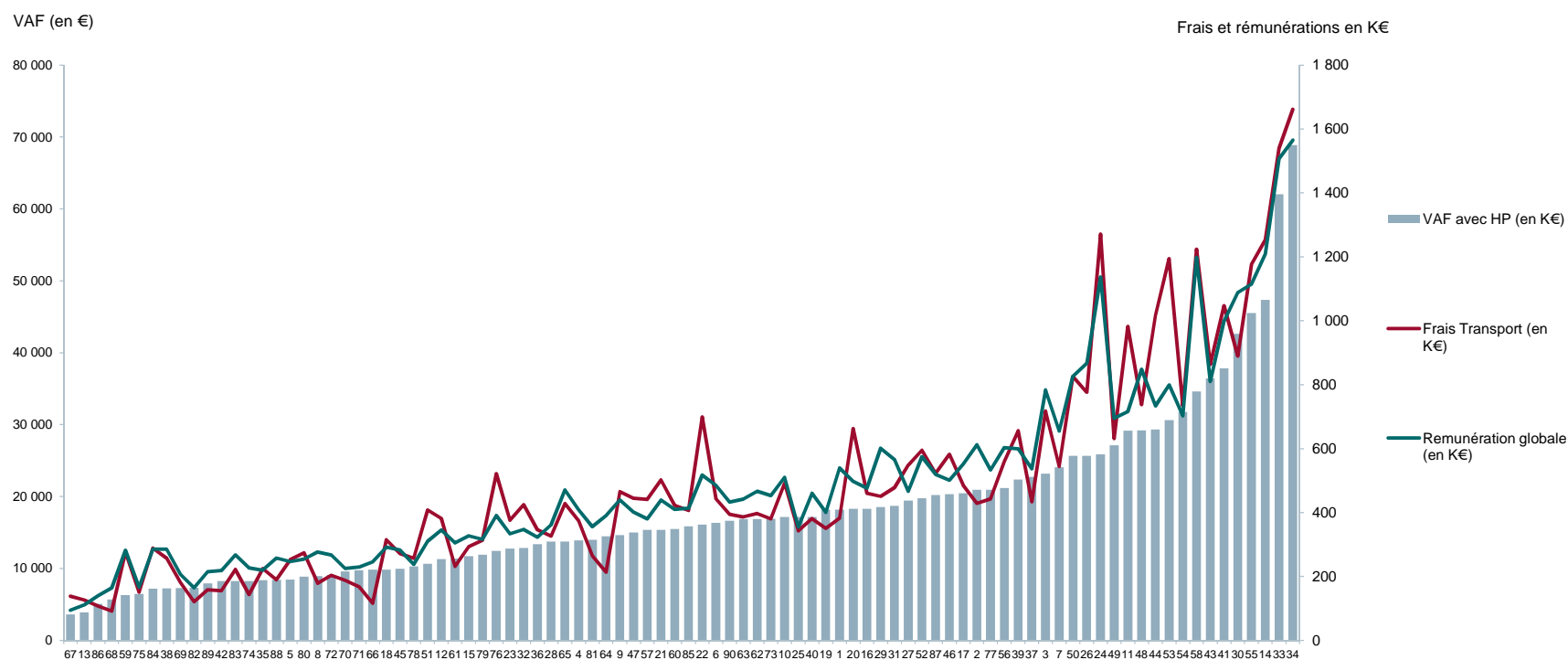
Lien entre les frais de transport et le nombre de drops annuels



Annexe 2

Nouvelle rémunération et frais réels de transport pour 2010

Rémunération du transport selon l'application de la fonction à deux variables : densité et VAF par diffuseur
Application à l'échantillon des 90 dépôts ayant communiqué leurs frais de transport
Données 2010



2 avenue Hoche 75008 – Paris
Tel : 01 44 15 15 15
Fax : 01 44 15 25 50
